



## Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

---

## Réunion du Conseil municipal

---

## Séance du 4 juillet 2022



## *Procès-verbal de séance*

*Affiché le 12 juillet 2022*

---

**Nombre de conseillers en exercice** : 26

**Nombre de présents** : 18

**Nombre de votants** : 21

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt-heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

**Présents** : MM. Dominique DENIEUL, M. Jean-Baptiste LÉBOUC, M. Allain TESSIER, Mme Christelle GAUTIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Alexandra PIAU, M. Ludovic CROYAL, M. Alain HERVAGAULT, Mme Florence de BLIGNIÈRES, Mme Christine AGIER, Mme Martine JOUANNET, Mme Clotilde BELIN, Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Anne MALLET, M. Michel LAISNÉ, M. Gilles THIÉBOT, M. Emmanuel ALLANIC, M. Yohann VAULÉON

**Absents** : Mme Armelle HAUCHECORNE (pouvoir à Mme Alexandra PIAU), M. Michel RIOU (pouvoir à M. Ludovic CROYAL), Mme Renée FOUGÈRES (pouvoir M. Jean-Baptiste LÉBOUC), M. Jean-Benoît DUFOUR, M. Anthony CALVAR, Mme Magali GADBY, M. Julien CORBIN, M. Nicolas BOUTHMY

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Baptiste LÉBOUC

**Date de convocation** : Mercredi 29 juin 2022

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

M. Jean-Baptiste LÉBOUC est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

---

**Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n°2020-04-37 du 8 Juin 2020.

**14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;**

Référence DIA	Localisation	Nature	Décision	Date décision
2022-24	14 rue de Janzé	Bâti	Renonciation à préempter	24/06/2022
2022-25	7 rue des Mésanges	Bâti	Renonciation à préempter	04/07/2022

**2022-07-63 – Finances // Services périscolaires / Année scolaire 2022-2023 – Fixation des tarifs**

Monsieur le Maire expose qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs municipaux relatifs aux services périscolaires, et précise qu'il est proposé, pour l'année scolaire 2022-2023, d'instaurer un quotient familial à sept tranches.

Madame Christelle GAUTIER expose qu'un Portail Familles et un nouveau système de pointage sera mis en place à la rentrée scolaire en septembre 2022. Cet espace permettra aux parents d'effectuer les réservations des activités périscolaires de leurs enfants depuis un accès sécurisé accessible 7/7 jours et 24/24 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu la délibération n°2021-07-69 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 relative à la révision des tarifs des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la présentation en Commission « Affaires scolaires-Périscolaires / Enfance-Jeunesse » du 21 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la révision des tarifs des services « Restaurant scolaire » et « Garderie », et l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>Restaurant scolaire</b>	
<u>Quotient familial</u>	<u>Tarifs par repas</u>
< 500 €	3.17 €
de 501 à 800 €	3.57 €
de 801 à 1 200 €	3.97 €
de 1 201 à 1 600 €	4.17 €
de 1 601 à 2 500 €	4.37 €
de 2 501 à 3 000 €	4.77 €
> 3 000 €	5.17 €
Enfants non domiciliés dans la commune (sauf classe ULIS)	Tarif selon quotient familial + 0.40 €
Personnel communal	5,40 €
Adultes / Enseignants	5,52 €
Réservation hors-délai ou défaut de réservation	Tarif selon quotient familial majoré de 20%
Réservation mais absence au repas sans justificatif	Tarif selon quotient familial

<b>Garderie périscolaire</b>			
<u>Quotient familial</u>	<u>Garderie du matin</u>	<u>Garderie du soir &lt; 18h00</u>	<u>Garderie du soir &gt; 18h00</u>
< 500 €	1,13 €	1.87 €	2.51 €
de 501 à 800 €	1.18 €	1.92 €	2.56 €
de 801 à 1 200 €	1.23 €	1.97 €	2.61 €
de 1 201 à 1 600 €	1.26 €	2.00 €	2.64 €
de 1 601 à 2 500 €	1.29 €	2.03 €	2.67 €
de 2 501 à 3 000 €	1.34 €	2.08 €	2.72 €
> 3 000 €	1.39 €	2.13 €	2.77 €
Défaut de réservation à la garderie du matin	Tarif selon quotient familial majoré de 20%		
Défaut de réservation à la garderie du soir et > 19h00	6.00 €		
Réservation mais absence à la garderie du soir sans justificatif	Tarif selon quotient familial		

- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**2022-07-64 – Finances // Fonds de concours thématiques / Construction de vestiaires et foyers sportifs**

Monsieur le Maire expose que suite à l'incendie le 12 juillet 2019 (sinistre volontaire) des vestiaires et du foyer mis à disposition de l'association « La Seiche Football Club », la commune a pour projet leur reconstruction. Une consultation pour maîtrise d'œuvre s'est achevée en décembre 2020. Le Cabinet Louvel Architecte a été retenu pour mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'opération était éligible pour l'année 2021 aux Fonds de concours de concours thématiques du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20 %. Au vu des performances énergétiques de la reconstruction à neuf des vestiaires et foyer sportifs, l'opération est éligible aux Fonds de concours à hauteur de 30 % du projet HT.

Le plan de financement prévisionnel pour la construction de vestiaires et foyers sportifs est modifié comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	39 881.85 €	<b>PCC (Fonds de concours thématiques 2021)</b>	<b>221 352.00 €</b>
Autres honoraires (CT, SPS ...)	9 180.00 €	DETR (accordé en 2021)	183 000.00 €
Travaux	673 047.55 €	DSIL (accordé en 2022)	88 000.00 €
Divers	15 730.60 €	FFF (sollicité en 2022)	20 000.00 €
		Total aides publiques et FFF (69.4 %)	512 352.00 €
		Autofinancement – (30.6 %)	225 488.00 €
<b>Total opération</b>	<b>737 840.00 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>737 840.00€</b>

Vu le plan de financement de l'opération « Construction des vestiaires et foyers sportifs » ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours ;

Vu la délibération 2021-03-37 du 29 mars 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la construction de vestiaires et foyers sportifs ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds de concours 2021 du Pays de Châteaugiron Communauté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**2022-07-65 – Finances // Fonds de concours thématiques / Création d'un cheminement doux au Terrail**

Monsieur le Maire expose que la commune a pour projet la création d'un cheminement doux au Terrail à Piré-Chancé, sur une parcelle cadastrée ZT n°52 (Annexe n°1). Cette opération permettra de relier les lotissements du Terrail, des Hamelinières et le château des Pères au complexe sportif et à la zone de loisirs en longeant la Quincampoix.

Monsieur le Maire expose par ailleurs que l'opération est éligible pour l'année 2022 aux Fonds de concours de concours thématiques du Pays de Châteaugiron Communauté.

Monsieur le Maire précise que les Fonds de concours thématiques mobilité permettent une aide financière à hauteur de 50 % des projets HT.

Le plan de financement prévisionnel pour la création d'un cheminement doux au Terrail se présente comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Terrassement, empiérement, sablage, enrobé, abattage d'arbres	15 000.00 €	<b>PCC (Fonds de concours thématiques 2022)</b>	<b>7 500.00 €</b>
		Total aides publiques (50 %)	7 500.00 €
		Autofinancement (50 %)	7 500.00 €
<b>Total opération</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>15 000.00€</b>

Vu le plan de financement de l'opération « Création d'un cheminement doux au Terrail » ;  
 Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours thématiques doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours ;  
 Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve la création d'un cheminement doux au Terrail ;**
- **Arrête le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds de concours 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

## **2022-07-66 – Finances // Fonds de concours libres**

Monsieur le Maire expose que conformément au pacte financier, le Pays de Châteaugiron Communauté attribue chaque année des fonds de concours libres correspondant à 30 % de la Dotation de Solidarité Communautaire. Pour 2022, compte tenu des projets en cours, les fonds de concours libres d'un montant de 47 373.00 € sont ciblés sur deux opérations :

- Aménagement et sécurisation du bourg de Chancé (tranche 1)
- Installation d'une alarme PPMS à l'école publique Antoine de St-Exupéry

Les plans de financement prévisionnels des deux opérations se présentent comme suit :

Opération : Aménagement et sécurisation du bourg de Chancé (tranche 1)

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Maîtrise d'œuvre	8 600.00 €	<b>PCC (Fonds de concours libres 2022)</b>	<b>37 373.00 €</b>
Autres honoraires (étude géotechnique,	2 409.52 €	DETR (accordé en 2022 – Tranche 1)	19 427.00 €
Travaux	97 936.31 €	Région (accordé en 2021)	3 846.50 €

		Total aides publiques (55.7 %)	60 646.50 €
		Autofinancement (44.3 %)	48 299.33 €
<b>Total opération</b>	<b>108 945.83.00 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>108 945.83 €</b>

Opération : Acquisition et installation d'une alarme PPMS à l'école publique Antoine de St-Exupéry

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Acquisition et installation	31 954.97 €	<b>PCC (Fonds de concours libres 2022)</b>	<b>10 000.00 €</b>
		Total aides publiques (31.3 %)	10 000.00 €
		Autofinancement (68.7 %)	21 954.97 €
<b>Total opération</b>	<b>31 954.97 €</b>	<b>Total opération</b>	<b>31 954.97 €</b>

Vu les plans de financement des deux opérations ;

Considérant que le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours libres doit comprendre une délibération du Conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve l'opération d'aménagement et sécurisation du bourg de Chancé (tranche 1) et l'opération d'acquisition et installation d'une alarme PPMS à l'école publique Antoine de St-Exupéry ;**
- **Arrête les plans de financement tel que présentés ci-dessus ;**
- **Sollicite pour ces opérations une subvention au titre des Fonds de concours libres 2022 du Pays de Châteaugiron Communauté ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

### **2022-07-67 – Finances // Association « Le jardin des îles » / Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur Sylvain GARNIER expose que, par demande reçue en mairie le 17 juin 2022, l'association « Le jardins des îles » (Jardins familiaux) sollicite le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un soutien à la création d'une association.

Monsieur GARNIER précise que la Commune a établi un forfait d'un montant de 150.00 € pour le soutien à la création d'une association communale.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par la Présidente de l'association « Le jardins des îles » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 € à l'association « Le jardin des îles » dans le cadre du projet d'une création d'association ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

### **2022-07-68 – Urbanisme // Régularisation d'une emprise foncière / La Basse Poidevinière**

Monsieur le Maire expose que par demande en date du 8 juin 2022, les Consorts GODET-MASSON, sis la Basse Poidevinière à Piré-Chancé, ont exprimé le souhait de faire l'acquisition de plusieurs délaissés de voirie longeant la voie communale n°313 qui jouxtent les parcelles cadastrées section ZW n°78 et n°95 dont ils sont propriétaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation d'emprise du domaine public sur une propriété privée et que ces portions de terrain identifiés ZW n°126 (62 ca), ZW 127 (15 ca) et ZW n°128 (10 ca) ne présentent aucune utilité pour le public.

Monsieur le Maire ajoute qu'un plan de division et un document d'arpentage n°1047F ont donc été établi comportant d'une part les limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et, d'autre part les limites projetées de la voirie communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-2 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62II modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le projet de plan de division ci-après annexé ;

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale et n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

Considérant que le présent déclassement peut se dispenser d'enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de procéder, conformément au plan annexé à la présente délibération, au déclassement d'une portion de la voirie communale n°313 référencée cadastrée : ZW n°126 (62ca), ZW n°127 (15ca) et ZW n°128 (10 ca), pour une superficie de 87 m<sup>2</sup>, au motif que cette parcelle a perdu son caractère de voie publique et que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assuré par la voie ;
- Décide de procéder à la cession de ce délaissé de voirie au profit des Consorts GODET-MASSON ou tout acquéreur de la propriété référencée cadastrée ZW n°78 et ZW n°95, au prix de 0.52 €/m<sup>2</sup>, soit 45.24 € ;
- Précise que les frais afférents à la présente opération seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

### **2022-07-69 – Urbanisme // Commune de Domagné / Avis sur la modification n°1 du PLU**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de modification du P.L.U. de la commune de Domagné, arrêté par délibération en date du 12 avril 2006.

Par courrier en date du 24 juin 2022, un dossier du projet de modification du PLU a été transmis afin que le conseil municipal puisse émettre des observations sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du conseil municipal doit être transmis dans un délai d'un mois, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Domagné ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Émet un avis favorable au projet de révision du PLU de Domagné
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**2022-07-70 – Interco // Taxe d'aménagement dans les zones d'activité / Maintien du principe de répartition PCC-Communes**

Au titre de sa compétence en matière de Développement Economique, le Pays de Châteaugiron Communauté aménage des zones d'activité de façon à permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cet investissement, financé par la Communauté de communes, génère pour les communes d'accueil, des retombées fiscales de deux types : la Taxe d'Aménagement (TA) payée par les opérateurs procédant à des constructions dans les ZA, et, chaque année, la Taxe foncière.

Dans le cadre du transfert de ZA au 1er janvier 2017, et sur proposition unanime des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les élus communautaires, lors du Conseil communautaire du 27 février 2017, ont retenu les principes suivants concernant la fiscalité relative à la taxe d'aménagement dans les ZA :

- La répartition de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activité, instaurée en 2012, à hauteur de 70 % pour la Communauté de communes et 30 % pour la commune, continue à s'appliquer, sur les zones d'activité transférées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Sur les autres zones d'activité communautaires, la Taxe d'Aménagement sera versée à la Communauté de communes dans sa totalité, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (entrée en vigueur de la délibération du Conseil communautaire).
- Conservation par les communes des ressources de taxe foncière liée aux entreprises.

Ces principes ont été validés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire pour s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2021.

Le maintien de ce principe de répartition a été proposé dans le pacte financier et fiscal 2022-2027 du Pays de Châteaugiron Communauté, voté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022. Il convient donc à chaque conseil municipal du territoire de délibérer pour réaffirmer le principe du maintien de la répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes.

Pour information, par délibération du 13 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé un taux unique de taxe d'aménagement dans l'ensemble des zones d'activité à hauteur de 5%, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (ce principe s'appliquant pour tout nouveau périmètre de Zones d'Activité).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Maintenir le principe de répartition de la taxe d'aménagement dans les zones d'activité entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.



# Informations générales et questions diverses

## **Objet : Manifestation « Les Terriales »**

L'association des Terriales a pour objectifs de promouvoir les manifestations du domaine agricole et de créer du lien entre le monde rural et urbain. La prochaine édition des Terriales prévue en 2023 est reportée en 2024.

## **Objet : Cyclisme – Tour de Bretagne**

L'arrivée finale du Tour de Bretagne 2023 aura lieu à Châteaugiron avec un départ du Château des Pères

## **Objet : Projet de méthanisation**

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un projet de création d'unité de méthanisation au lieu-dit « Tayée » sur la commune de Châteaugiron par l'entreprise SAS TAYEENERGIES. Le Conseil municipal sera invité à émettre un avis sur le projet au prochain Conseil municipal de septembre. Une enquête publique sera ouverte du 25 juillet au 25 août 2022 inclus.

## **Objet : Calendrier des réunions et manifestations**

Réunions / Évènements / Manifestations	Dates et horaires
Conseil municipal	Lundi 5 septembre 2022 à 20h00
Conseil municipal	Lundi 3 octobre 2022 à 20h00
Conseil municipal	Lundi 7 novembre 2022 à 20h00
Conseil municipal	Lundi 12 décembre 2022 à 20h00

La date prévisionnelle du prochain **Conseil municipal** est fixée au lundi 5 septembre 2022 à 20h00.

**Fin de séance : 21h30**